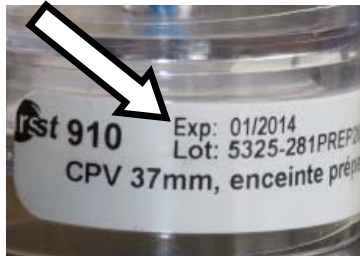


Date d'expiration et durée de vie du matériel d'échantillonnage

Mise en contexte



La Direction des laboratoires a la responsabilité de fournir le matériel d'échantillonnage à sa clientèle. Ce matériel est composé généralement de dispositifs commercialement disponibles exigeant parfois un montage et un contrôle-qualité au laboratoire préalables à l'envoi aux utilisateurs sur le terrain. Afin d'améliorer la qualité de l'utilisation du matériel ainsi que dans un souci d'éviter le gaspillage, le laboratoire inclut une date d'expiration sur l'étiquette du matériel d'échantillonnage. Cette date d'expiration est établie en fonction des deux principes suivants :

- Le matériel a une durée de vie limitée en raison d'une baisse d'efficacité de collection dans le temps. Cette durée est fixée par le fabricant ou fournisseur du matériel et est déterminée sur la base d'études de récupération et de stabilité. À noter que l'IRSST peut être considéré comme un fournisseur;
- Le délai entre la préparation du matériel et son utilisation sur le terrain ne doit pas être trop important. Basé sur l'expérience acquise par le laboratoire qui fournit du matériel d'échantillonnage depuis plusieurs années, il appert qu'un trop long délai peut entraîner des difficultés au niveau de la lecture des étiquettes et de la compatibilité avec les nouveaux moyens technologique mis en place avec le temps.

Durée de vie du matériel d'échantillonnage

Le tableau 1 présente le matériel d'échantillonnage disponible tel que tiré du *Guide d'échantillonnage des contaminants de l'air en milieu de travail de l'IRSST* en indiquant une durée de vie limitée ou non. L'utilisateur du matériel doit tenir compte de cette information lors de la commande de matériel. Il doit également tenir compte de la date d'expiration inscrite sur l'étiquette du matériel lorsqu'il effectue l'échantillonnage car une vérification de l'intégrité des échantillons sera effectuée par le laboratoire de l'IRSST lors de la réception des échantillons. **Règle générale, le matériel qui possède une durée de vie limitée sera expiré après un délai pouvant varier de quelques mois à un an et le matériel n'ayant pas de durée de vie limitée expirera après un délai de trois à cinq ans.**

Réception des échantillons au laboratoire

Dans le cas où du matériel expiré a été utilisé pour l'échantillonnage, il appartient au jugement du personnel du laboratoire de prendre une décision qui pourrait, sans s'y limiter, être l'une des suivantes:

1. l'analyse ne peut être effectuée et le client est avisé;
2. la qualité de l'analyse sera possiblement affectée et le laboratoire demande une confirmation du client pour aller de l'avant ou non avec l'analyse;
3. l'analyse est effectuée sans intervention ni avis au client.

Pour les situations n^{os} 1 et 2, une remarque attestant que la date d'expiration du matériel était dépassée, avec détails supplémentaires si requis, est inscrite sur le rapport d'analyse. Pour la situation n^o 3, aucune remarque n'est inscrite puisque le professionnel responsable de l'analyse aura jugé que cela n'avait pas d'influence sur les résultats émis sur le rapport.

Simon Aubin, chimiste, CIH
Direction des laboratoires
IRSST

Tableau 1. Liste du matériel d'échantillonnage

	Code	Description détaillée	Durée vie limitée
Filtres et cassettes	902	Filtre CPV prépesé, 37mm, 5 µm	non
	903	Filtre CPV, 37mm, 5 µm	non
	905	Filtre ECM, 37mm, 0,8 µm	non
	906	Filtre ECM, 37mm, 0,8 µm	non
	907	Filtre CPV prépesé, 25mm, 5 µm, IOM acier inoxydable	non
	908	Filtre ECM, 37mm, 0,8 µm	non
	910	Filtre CPV avec enceinte prépesé, 37mm, 5 µm	non
	911	Filtre FV, 37mm	non
	912	Filtre nitrate cellulose, 37mm, 0,8 µm	non
	913	Filtre ECM prépesé, 37mm, 0,8 µm	non
	914	Filtre CPV prépesé, 25mm, 5 µm	non
	915	Filtre ECM, 25mm, 0,8 µm	non
	916	Filtre ECM prépesé, 25mm, 0,8 µm	non
	917	Filtres Mitex PTFE (5 µm) et FV imprégné MAMA, 37mm et jarre MOPIP	oui
	918	Filtre ECM, 25mm, 0,8 µm	non
	919	Jarre d'acide acétique 1% (utilisée avec cassette 905)	oui
	921	Filtres FV-DNPH, 37 mm	oui
	923	Filtres de quartz, 37mm, imprégnés (Na ₂ CO ₃ / TEA) et jarre eau démin.	oui
	925	Filtres FV, 37mm, imprégnés acide sulfurique	oui
	926	Filtre copolymère vinyle/acrylique, 25 mm, 0,8 µm	oui
	928	Filtre ECM, 25 mm, 0,8 µm, IOM plastique	oui
	950	Filtre d'argent, 25mm, 0,8 µm	non
	955	Filtre FV, 37mm, imprégné acide sulfurique	oui
	960	Filtre Mitex PTFE prépesé, 37mm, 5 µm	non
	970	Filtres FV, 37 mm, imprégnés MAMA	oui
	997	Filtre CPV prépesé, 37mm, 5 µm, cassette 3 pièces	non
3030	Filtre FV, 13 mm	non	

Règle générale, le matériel qui possède une durée de vie limitée sera expiré après un délai pouvant varier de quelques mois à un an et le matériel n'ayant pas de durée de vie limitée expirera après un délai de trois à cinq ans.

Tableau 1. Liste du matériel d'échantillonnage (suite)

	Code	Description détaillée	Durée vie limitée
Tubes adsorbants et barbotteurs	1414	Barboteur en verre bout conique avec hydroxyde de sodium 0,1 N (10 mL)	oui
	1420	Barboteur en verre bout fritté avec éthylène glycol	oui
	1422	Barboteur en verre bout conique avec hydroxyde de sodium 0,1 N (15 mL)	oui
	2120	Tube charbon actif 100/50 mg	non
	2121	Tube charbon actif 400/200 mg	non
	2127	Tube Chromosorb 106 100/50 mg	non
	2140	Tube gel de silice 150/75 mg	non
	2143	Tube gel de silice 520/260 mg	non
	2144	tube billes de charbon pré-traité acide sulfurique 500/250 mg	oui
	2147	Tube gel de silice traité 400/200 mg	oui
	2152	Tube XAD-2 100/50 mg	non
	2162	Tube Porapak Q 150/75 mg	non
	2170	Tube XAD-2 imprégné 1-NIT	oui
	2180	Tube Orbo 49P XAD-2 / filtre FV / mousse PU (OVS-2)	non
	2185	Tube Anasorb 727 300/150 mg	non
	2186	Tube Orbo 23 imprégné 2-HMP 120/60 mg	oui
	2187	Tube Orbo 42L 100/50 mg	non
	2188	Tube XAD-2 imprégné 2-HMP 120/60 mg	oui
	2189	Tube charbon actif imprégné t-BC 100/50 mg	non
	2190	Tube Anasorb 747 140/70 mg	non
2195	Tube Orbo 92 160/80 mg	non	
2210	Tube Florisil 500 mg avec pré-tube	oui	
dosimètres	2695	Dosimètre passif 3M 3500	oui
	6100	Dosimètre passif UMEX-100	oui

Règle générale, le matériel qui possède une durée de vie limitée sera expiré après un délai pouvant varier de quelques mois à un an et le matériel n'ayant pas de durée de vie limitée expirera après un délai de trois à cinq ans.

Tableau 1. Liste du matériel d'échantillonnage (suite et fin)

	Code	Description détaillée	Durée vie limitée
Frottis de surface	909	Filtre ECM, 37mm, dans pétri, métaux	non
	2625	Trousse d'identification de surface, chromates	oui
	3020	Trousse d'identification de surface, cyanures	oui
	3050	Trousse de frottis isocyanates aliphatiques	oui
	3060	Trousse de frottis isocyanates aromatiques	oui
	3070	Trousse de 5 frottis (filtres 909), métaux	non
	3090	Trousse de 5 chiffons humides pour Be et Pb	non
microbiologie	930	Filtre PC, 37 mm, 0,8 µm	non
	931	Cassette Posi-Track	oui
	935	Filtre FV, 37 mm	non
	5540	Éponge stérile	oui
	5560	Pétri-TSA	oui
	5570	Pétri-Malt	oui
	5575	Écouvillons-TSA	oui
	5576	Écouvillons-Malt	oui
	5577	Écouvillons-McConkey	oui
	5585	Lame auto-collante	oui

Règle générale, le matériel qui possède une durée de vie limitée sera expiré après un délai pouvant varier de quelques mois à un an et le matériel n'ayant pas de durée de vie limitée expirera après un délai de trois à cinq ans.

Liste des acronymes

1-NIT	1-naphthylisothiocyanate
2-HMP	2-hydroxyméthylpipéridine
CPV	chlorure de polyvinyle
DNPH	2,4-dinitrophénylhydrazine
ECM	esters de cellulose mélangés
FV	fibres de verre
MAMA	N-méthyl-aminométhyl anthracène
MOPIP	1-(2-méthoxyphényl) pipérazine
Na ₂ CO ₃	Carbonate de sodium
PC	polycarbonate
PTFE	polytétrafluoroéthylène (Téflon®)
PU	polyuréthane
t-BC	t-butylcatéchol
TEA	Triéthanolamine
TSA	Trypticase soya agar (gélrose)